

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [22/12/2022](#)

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

Séance du 14 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 23

Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOURLAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Marc BRABANT à Marc DUVAL, Romain BRETTE à Bernadette VITALE, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Jean-François LOVISOL, Michel PARTAGE, Serge ROBIN.

Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-109
Modification du tableau des effectifs - Créations et modifications de postes

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Pour la Direction Animation territoriale :

Pour répondre aux besoins plus importants en matière de communication (communication interne, communication institutionnelle, communication et animation dans le cadre des appels à projet, notamment), il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante de direction qui intégrera des missions de communication dans sa charge de travail.

Pour la Direction Technique et Environnement

Pour pallier un accroissement temporaire de l'activité de la direction technique et environnement, sur la thématique de prévention des déchets, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré au maximum sur l'indice maximal du grade de technicien, dans le cadre d'un contrat durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.

Pour synthèse, Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante de direction,
- D'approuver la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent à temps complet au grade de technicien,
- D'approuver la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

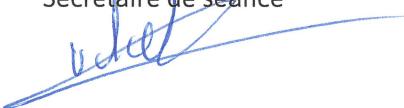
- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante de direction,
- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent à temps complet au grade de technicien,
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

